



Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
Service RSA - Pôle Partenariats Insertion

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi
Bureau du Développement Économique et Local

Règlement de l'appel à projet 2020 DYNAMIQUES EMPLOI

CONTEXTE

Malgré une situation économique dynamique du territoire parisien, un tissu dense d'entreprises et de commerces qui recrutent, de nombreux parisiens restent à l'écart du marché de l'emploi.

Paris compte en moyenne 200 000 demandeurs d'emploi (catégories A, B et C) dont 124 000 demandeurs d'emploi de catégorie A. La moitié des 200 000 demandeurs d'emploi sont inscrits depuis 1 an ou plus. 61 000 foyers parisiens sont allocataires du RSA en 2019.

Si les publics éloignés de l'emploi présentent des profils variés en termes de compétences, parfois élevées, d'âge, de projet professionnel, ils sont tous confrontés à des freins pour retrouver un emploi. Parallèlement, certaines entreprises peinent à recruter.

La collectivité parisienne a structuré son action à travers un document cadre d'intervention, le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE). Feuille de route pour l'ensemble des acteurs parisiens de l'emploi et de l'insertion, le PPIE est le document de référence de l'action de la collectivité parisienne pour l'accompagnement vers l'emploi des publics qui en sont éloignés : un accompagnement adapté et sans délai (axe 2), des parcours vers l'entreprise pour tous (axe 3).

Dans ce cadre, la collectivité parisienne a déployé plusieurs outils pour répondre aux besoins de publics spécifiques en recherche d'emploi.

Aujourd'hui, pour compléter ces outils, la Maire de Paris lance un appel à projet.

PUBLIC VISÉ

Cet appel à projet vise les publics en insertion socioprofessionnelle ciblés par le PPIE et prioritairement les allocataires RSA parisiens.

Les projets proposés peuvent cibler en particulier les publics suivants :

- les bénéficiaires du RSA ou autres personnes en difficulté cherchant un emploi qualifié (titulaires d'une qualification de niveau 6 au cadre national des certifications professionnelles ou pouvant justifier d'une expérience équivalente)
- les bénéficiaires du RSA ou autres personnes en difficulté cherchant un emploi peu qualifié (dans les catégories socio-professionnelles requérant une qualification inférieure au niveau 4 cadre national des certifications professionnelles)
- les bénéficiaires du RSA ayant un projet professionnel culturel ou artistique
- les bénéficiaires du RSA ou demandeurs d'emploi âgés de plus de 45 ans, quel que soit leur niveau de qualification, eu égard aux difficultés particulières rencontrées par ce public dans la recherche d'un emploi de seconde partie de carrière.

Les bénéficiaires des actions proposées dans ce cadre devront obligatoirement viser un retour à l'emploi au terme de leur participation au projet, même s'ils connaissent, au moment de leur entrée dans le projet, des difficultés sociales dans leur insertion, qui ne sont pas toutes résolues.

Les projets qui ne concernent pas exclusivement les bénéficiaires du RSA devront inclure au moins 70% de ceux-ci.

OBJECTIFS ET TYPES D'ACTION SOUTENUES

La Ville de Paris souhaite apporter son concours à des projets visant la remise à l'emploi des publics cibles.

Le présent appel à projets vise à apporter un soutien à des projets proposant des parcours individualisés et renforcés d'insertion professionnelle, allant de la redynamisation jusqu'à la remise à l'emploi effective avec une mise en relation avec des entreprises ciblées.

La phase de remobilisation à visée professionnelle a pour objectif l'inscription ou la réinscription des personnes dans un parcours d'insertion par l'emploi, en mobilisant des ateliers collectifs.

La phase d'accompagnement vers l'emploi devra permettre de concrétiser l'accès à l'emploi durable, en mobilisant la mise en relation avec les entreprises. Cette phase pourra s'appuyer sur des actions collectives, mais elle devra comporter une importante dimension d'accompagnement individuel renforcé, avec des actions ciblées sur les emplois et métiers recherchés par les personnes ainsi qu'un positionnement des publics sur des offres d'emploi réelles, répondant à leur projet.

La durée totale de l'action (toutes phases comprises) pour chaque bénéficiaire ne pourra être supérieure à 6 mois.

TERRITOIRE DU PROJET

Les actions mises en œuvre devront pouvoir accueillir tout Parisien et toute Parisienne, quel que soit leur arrondissement de résidence et sans priorité pour les publics de secteurs géographiques déterminés.

DUREE DU PROJET

Les projets se dérouleront entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020. Les projets attendus doivent offrir un accompagnement intense pour les publics, aussi la durée maximale d'un parcours doit être de six mois.

FINANCEMENT

La Ville de Paris prendra en charge, par l'octroi d'une subvention, au maximum 80 % du coût total de l'action, sur la base du budget présenté par le(s) porteur(s) de projet pour un an. La subvention sera versée après délibération du conseil de Paris en deux fois : à la signature de la convention et à la fin du projet.

Les projets devront bénéficier, a minima, à 20 personnes.

Le montant sollicité pour cet appel à projet ne pourra être inférieur à 15 000 €.

Aucun financement ne sera accordé pour des projets concernant collectivement à titre accessoire ou principal des allocataires du RSA suivis au titre de la référence unique par les prestataires titulaires des marchés publics d'accompagnement passés par la Ville.

Dans l'hypothèse où des prestataires titulaires de ces marchés solliciteraient le soutien de la Ville dans le cadre du présent appel à projet et où un financement leur serait accordé à ce titre, les allocataires du RSA dont le suivi leur est confié dans le cadre des marchés ne pourront pas participer aux projets.

Les projets financés dans le cadre de cet appel à projet ne pourront pas être financés à un autre titre par la collectivité parisienne ou l'un de ses démembrements, quel qu'il soit.

En cas de projets cofinancés par des entités tierces à la collectivité parisienne, le retrait des autres co-financeurs entraînera celui de la collectivité parisienne si le projet ne peut plus se dérouler dans les conditions initialement prévues, telles que décrites dans la demande de projet et/ou dans la convention liant la Ville de Paris aux porteurs de projet.

Les projets ne pourront bénéficier d'un financement de la collectivité parisienne que si la structure porteuse du projet possède des capacités administratives, financières et professionnelles cohérentes avec la dimension et l'objet du projet pour lequel un financement est sollicité.

Seuls peuvent bénéficier d'un financement les projets conformes à l'objet de l'association porteuse du projet tel que défini dans les statuts.

La participation aux actions mises en œuvre dans le cadre des projets financés devra impérativement être gratuite pour l'ensemble des bénéficiaires.

En aucun cas, les bénéficiaires ne pourront être contraints ou même incités à adhérer à l'association mettant en œuvre le(s) projet(s). La participation à (aux) projet(s) devra demeurer

entièrement libre et ne pas être soumise au paiement d'une cotisation, adhésion ou redevance à l'association le mettant projet en œuvre.

PORTEURS DE PROJET AUTORISÉS À RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET

Cet appel à projet est ouvert aux associations agissant au bénéfice des parisiens. Les SIAE ne sont pas concernées par cet appel à projet.

RÉPERTORIAGE DES PROJETS

Les porteurs de projet devront saisir les informations relatives à leur(s) projet(s) dans la cartographie des offres d'insertion sociale et professionnelle mise en ligne sur le site de la Ville de Paris afin d'être accessible à toute personne intéressée par l'offre d'insertion sociale et professionnelle disponible sur le territoire parisien. Le cas échéant, l'organisme s'engage à ce que ces informations, dont notamment les dates et horaires des sessions et les informations permettant la gestion des inscriptions en ligne, soient mises à jour.

LOCAUX

Les projets devront se dérouler dans des locaux fournis par les porteurs de projet situés sur le territoire parisien. La collectivité parisienne ne mettra pas de locaux à disposition des porteurs de projet dans le cadre de cet appel à projet.

EVALUATION

Les porteurs de projet devront proposer une méthode de suivi et d'évaluation avec des indicateurs de réalisation et de résultat permettant d'apprécier objectivement la réussite du projet. La méthode d'évaluation et de suivi devra être présentée dans le formulaire unique de réponse, en incluant une dimension quantitative et qualitative. Les indicateurs proposés par les porteurs de projet dans leur réponse devront être objectivement mesurables et quantifiables.

Par ailleurs, les porteurs de projet devront s'engager à fournir à la collectivité parisienne tout indicateur d'évaluation des projets sollicité et de façon générale tout élément permettant d'apprécier le bon déroulement du (des) projet(s).

PRODUCTION DES DEMANDES DE FINANCEMENT

Les structures souhaitant répondre à cet appel à projet devront répondre via l'application PARIS ASSO, en joignant tous les justificatifs requis : <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

Les porteurs de projet devront impérativement répondre à cet appel à projet en utilisant un formulaire qui devra être sollicité auprès de :

[dases-DAE-Appel a projets Paris Dynamiques Emploi@paris.fr](mailto:dases-DAE-Appel_a_projets_Paris_Dynamiques_Emploi@paris.fr)

Une fois ce formulaire rempli, il devra être signé, numérisé et inséré dans PARIS ASSO en format PDF.

Les porteurs de projet peuvent répondre en se regroupant.

Dans cette hypothèse, les candidats désigneront obligatoirement un chef de file qui représentera l'ensemble des membres du regroupement durant la procédure d'appel et sa mise en œuvre.

Ce chef de file déposera dans PARIS ASSO un dossier unique au nom de l'ensemble des porteurs de projet. Les modalités d'organisation du regroupement devront être spécifiées dans le formulaire de réponse à la rubrique dédiée ; la part des charges et recettes afférentes à chaque membre devra être lisiblement identifiée dans le budget.

Chaque membre du regroupement devra fournir l'ensemble des documents sollicités à l'appui du dossier de candidature, hormis le formulaire de réponse unique et remplir la fiche co-porteur.

Une subvention globale sera octroyée au chef de file du projet, à charge pour lui d'assurer le reversement des parties de subvention afférentes aux coopérateurs concernés.

Les propositions devront être mises en ligne au plus tard le 15 novembre 2019 à 23h59.

ENREGISTREMENT SUR PARIS ASSO

Préalablement au dépôt du dossier, tout porteur de projet n'étant pas déjà inscrit dans devra obligatoirement effectuer cette démarche, accessible sur le site de la Ville de Paris au lien ci-dessous : <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

Le porteur de projet pourra s'aider des documents PDF explicatifs téléchargeable ci-dessous pour son inscription (Ces documents peuvent également l'aider à inscrire sa candidature) : <http://blogs.paris.fr/simpa/1er-pas/>

Outre les documents venant en appui au formulaire de réponse, les porteurs de projet devront déposer dans la rubrique «SOCLE» les documents suivants, **en format pdf** :

Associations :

1. Les statuts de l'association,
2. Le récépissé de déclaration à la préfecture et les récépissés des déclarations des dernières modifications éventuelles,
3. La publication au Journal Officiel mentionnant la date de création de l'association,
4. La composition du conseil d'administration et du bureau, en précisant les identités et fonctions de chaque membre,
5. Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de la structure, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au journal officiel, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET,
6. Le bilan et compte de résultats approuvés du dernier exercice clos,
7. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions,
8. Le procès-verbal de l'assemblée validant les comptes,
9. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Le porteur de projet doit ensuite enregistrer sa demande. Lors de l'enregistrement de son dossier, il devra répondre comme suit aux questions suivantes :

- **Cette demande fait-elle suite à un appel à projet Ville de Paris ? Oui**
- **Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? Non**
- **Numéro d'appel à projets : Dyn2020**

IMPORTANT :

- Pour des raisons informatiques, un délai de validation de l'inscription de l'association dans PARIS ASSO de 48 heures, incluant l'ensemble des pièces demandées, doit être pris en compte avant qu'une demande de subvention puisse y être déposée.
- Sur PARIS ASSO: les documents (fichiers) enregistrés doivent impérativement être au format .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .pdf, .jpeg, .tif, .txt, .rtf, .bmp, et ne doivent pas excéder 4 MO par document (fichier) enregistré.

En cas de difficulté pour l'inscription de votre candidature dans PARIS ASSO, vous devez aller sur le lien <https://www.paris.fr/contact> puis cliquer sur «accéder au formulaire de contact» et remplir, dans la partie «vos coordonnées», les champs courriel, numéro de téléphone ; dans la partie « sujet » cliquer sur «autre» ; dans le champ thématique sélectionner « association » et enfin saisir votre message. Vous pouvez aussi être accompagné dans une des vingt Maisons de la Vie Associative et Citoyenne et accéder dans ces Maisons à du matériel informatique : <https://www.paris.fr/equipements>

SELECTION DES DOSSIERS

Sont éligibles les projets déposés par les structures suivantes : association,

Ne sont pas éligibles, les projets :

- dont la mise en œuvre ne se déroule pas à l'intérieur du territoire parisien,
- concernant des investissements,
- ne concernant pas des Parisiens,
- ne répondant pas à au moins l'un des thèmes de l'appel à projets,
- se limitant au financement du fonctionnement courant des porteurs de projet,
- pour lesquels la subvention sollicitée excède 80 % du budget défini pour un an,
- ne respectant pas les critères liés au(x) public(s),
- ne respectant pas les critères liés au type d'action pouvant être soutenues.

Ne sont pas recevables, les dossiers :

- soumis hors délais, ou incomplet à la date limite de soumission des candidatures,
- ne respectant pas les formats de soumission, et en particulier l'emploi du formulaire unifié de réponse,
- pour lesquels la date de commencement d'exécution du projet est antérieure au 1^{er} janvier 2020.

Après un premier examen par un comité de sélection, il pourra être proposé à certains ou à tous les porteurs de projet un échange sur leur proposition ou d'apporter des précisions ou des informations complémentaires sur le contenu du projet.

Si les différents documents du dossier soumis dans PARIS ASSO comportent des informations contradictoires, les éléments qui seront retenus par la collectivité parisienne pour l'analyse des dossiers seront ceux mentionnés dans le formulaire de réponse unique.

Les critères de sélection sont les suivants :

- cohérence de la réponse avec le présent appel à projets et pertinence de la proposition par rapport aux impacts attendus, notamment la capacité à mobiliser une diversité de séquences intégrées au parcours afin de lever des freins à l'emploi durable et de favoriser une sortie pérenne du RSA,
- le pourcentage de sorties positives envisagées,
- la capacité à mettre en œuvre rapidement les interventions proposées,
- la qualité des moyens humains mobilisés,
- le savoir-faire et l'expertise démontrés du candidat en matière d'insertion socio-professionnelle et de connaissance des professionnels de l'action sociale,
- la connaissance du public concerné par l'action et de ses problématiques,
- coût,
- la capacité matérielle et financière,
- la capacité d'articulation avec les prescripteurs en charge de l'accompagnement des publics cibles dans d'autres dispositifs.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une convention avec la Ville (1er janvier 2020 au 31 décembre 2020), qui précisera les engagements réciproques du porteur de projet et du Département.

CONTACTS

[dases-DAE-Appel a projets Paris Dynamiques Emploi@paris.fr](mailto:dases-DAE-Appel_a_projets_Paris_Dynamiques_Emploi@paris.fr)

DASES
94-96 quai de la Rapée, 75570 PARIS Cedex 12
DAE
8 rue de Citeaux 75012 Paris